



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2019 - 35   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Commission<br/>Drogation<br/>Espèces Protégées<br/>Date : 29/05/2019</b> | <b>Objet :</b> Transport d'animaux morts d'espèces protégées d'oiseaux et de mammifères terrestres. CPIE du Pays de Soulaines. départements 08-10-51-52-55-88 | <b>Avis :</b> Favorable avec recommandations |

### Contexte

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Soulaines a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de transport d'animaux morts d'espèces protégées.

Les espèces animales concernées sont :

- Oiseaux (transport d'animaux morts):

- Tous les oiseaux présents en région Grand Est listés par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection, à l'exception des espèces d'oiseaux figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

- Mammifères (transport d'animaux morts) :

- Liste détaillée dans le dossier, chiroptères et autres petits mammifères terrestres

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher et de transport d'animaux morts pour la période 2019-2021 sur les départements suivants :

- Ardennes (08) ;
- Aube (10) ;
- Marne (51) ;
- Haute-Marne (52) ;
- Meuse (55) ;
- Vosges (88).

- Mise en œuvre des opérations :

Transport d'animaux morts :

- Les opérations de transport d'animaux morts s'inscrivent dans le cadre de suivis de mortalités sous les parcs éoliens, d'autres transports d'animaux morts ainsi que dans le cadre de participation au réseau d'épidémiologie de la rage sur les chiroptères.

## Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

- 2 dossiers de demande de dérogation
- 2 documents cerfa n° 13616\*01 et cerfa 11629\*02 .

## Analyse du CSRPN

Rapporteur : *Julian PICHENOT*

La demande fait suite à des dérogations antérieures, accordées au CPIE dans le cadre de dossiers d'études d'impacts ou de suivis éoliens. Elle concerne le transport de cadavres d'animaux protégés. Le Cerfa mentionne par erreur « la capture temporaire avec relâcher sur place » alors que la demande ne concerne pas les animaux vivants.

La présente demande sort du cadre habituel. En effet, après échanges en interne, le CSRPN ne statue pas sur ce type d'autorisation « générale » dans le cadre de suivis éoliens. Pour ces derniers, il se prononce sur des demandes de dérogations en référence à des affaires ciblées et précisément identifiées (projet, maître d'ouvrage, localisation...).

Concernant les cadavres de chiroptères, un arrêté a été établi dans le cadre du suivi épidémiologique (SMAC), piloté par le Laboratoire ANSES-Nancy, en collaboration avec l'ONCFS. Cet arrêté liste les structures et personnes les représentants, autorisées à collecter et transporter les cadavres de chiroptères et fixe les conditions nécessaires (notamment règles sanitaires). Dans ce cadre, la (ou les) personne(s) du CPIE du Pays de Soulaines, autorisées nommément par cet arrêté peuvent participer à ces transports et n'ont donc pas besoin de la présente autorisation.

## Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations.

## Recommandations

- L'autorisation ne vaut que pour le transport de cadavres (animaux vivants non concernés) et en dehors des études et suivis éoliens.
- Pour ces derniers, des demandes spécifiques doivent être formulées.
- Pour les transports de chiroptères, les personnes doivent être en règle avec les formalités fixées par l'arrêté permettant au Laboratoire ANSES-Nancy de déléguer la collecte et le transport des cadavres.

Bruno FAUVEL  
Vice-président de la commission dérogation espèces  
protégées du CSRPN Grand Est

